

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DANNER Alain, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - SCHELLENBERGER Audrey - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : PENNEKAMP DUPUY Sabine - REINHARDT Mickaël - WEINLING Julien.

Mme BERNARD Aurélie a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. FÊTE DE NOËL DES AÎNÉS
2. LIMITATIONS DE VITESSE – RD 919
3. CHASSE 2024-2033 : DROIT DE PRIORITÉ, CHOIX DE LA DATE D'ADJUDICATION ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX
4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
5. DEMANDES DE SUBVENTIONS
6. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°1 ET N°2
7. DÉPOSE DES NIDS ET NETTOYAGE TOITURE ET GOUTTIÈRE – ÉGLISE
8. POINT FINANCES
9. PROJETS 2024
10. COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE ET SÉANCE DE TRAVAIL
11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONGRÈS DES MAIRES
12. INFORMATIONS DIVERSES

1. FÊTE DE NOËL DES AÎNÉS

Le Maire expose :

Il a été décidé que l'édition 2023 de la fête de Noël des Aînés aura lieu le dimanche 10 décembre, afin de permettre au plus grand nombre d'être présent, en particulier les conseillers municipaux travaillant le samedi.

Messieurs Claude MULLER et Jean-Philippe KALB feront des propositions de cadeaux à offrir à cette occasion.

Katy FELLRATH fait des propositions concernant la partie traiteur.

La préparation de l'entrée et du plat principal sera confiée à l'entreprise Home Chef (Uttwiller).

Le menu suivant a été retenu, pour un montant de 23,90 €/personne :

- mise en bouche froide et chaude ;
- assiette terre et mer (salade céleri, carottes, saumon fumé, crevette, mini pâté en croûte, magret fumé, terrine forestière) : 11,30 €/personne ;
- fondant de poulet farci forestier, julienne de légumes, fagot haricots verts, chou-fleur, knepfle : 12,60 €/personne.

Un plateau de fromage sera commandé au Super U.

Le pain sera commandé à la boulangerie VELTEN (Ingwiller).

Le dessert sera confié à la boulangerie Claude WALTER (Bouxwiller), pour un montant de 2,50 €/personne :

- vacherin glacé parfums vanille framboise chocolat ;
- vacherin glacé parfums banane passion fraise.

Une commande de vin sera passée auprès du caviste Win'Eck à Ingwiller.

2. LIMITATIONS DE VITESSE – RD 919

Le Maire expose :

Sur demande de la commune, le CEI de Bouxwiller a proposé d'établir un diagnostic des vitesses pratiquées sur la RD 919 (rue Principale, traversée de village). Ce diagnostic leur a paru indispensable au regard des écarts importants constatés entre la vitesse « ressentie » par les riverains et la réalité.

Dans le cadre de l'expérimentation en cours à Wimmenau, le CEI de Bouxwiller s'est doté pour quelques semaines d'un radar de vitesse. La commune de Menchhoffen a bénéficié de ce dispositif pour la réalisation de l'état initial.

Une fois ce diagnostic de vitesse réalisé, Monsieur Benoît OSTERMANN, responsable entretien et exploitation de la route du CEI, est venu en mairie pour un temps d'échanges qui nous a permis l'état des lieux suivant :

Un relevé de vitesse avait déjà été effectué entre l'entrée d'agglomération côté Obermodern (en mars 2022) et le carrefour avec la rue du Moulin. Les résultats avaient montré que la limitation à 50 km/h à cet endroit était cohérente (vitesse moyenne pratiquée par 85% des usagers = 50 km/h). Conformément à notre demande, le diagnostic a ciblé cette fois-ci la portion entre l'école et la sortie d'agglomération vers Ingwiller et a été réalisé du 19/09/2023 00 :00 au 20/09/2023 23 :00.

Si la mise en place d'une limitation de vitesse est une solution qui peut paraître séduisante, le CEI a tout de même tenu à informer le Maire des risques d'une limitation qui serait trop restrictive :

- La mise en place d'une limitation de vitesse ne se suffit que très rarement à elle-même. En d'autres termes, ils constatent régulièrement qu'un panneau « 30 » ne fait pas ralentir (cf. la traverse de Graufthal dont les vitesses moyennes dépassent les 55 km/h bien que limitée à 30 km/h).
- Les riverains ne manqueront pas de faire remarquer aux élus de la commune que la limitation qu'ils viennent de mettre en place n'est pas respectée en leur demandant de « réagir ».
- À la suite d'une mise en place d'une restriction de vitesse, des contrôles de gendarmerie auront lieu et de nombreuses verbalisations s'en suivront (y compris pour les habitants de Menchhoffen).

A titre d'exemple dans le cas de Wimmenau, les comptages montrent que la limitation à 30 km/h n'est pas adaptée et la commune ne souhaite pas la mettre en place de manière définitive.

Les nouveaux relevés, réalisés du 19 au 20 septembre derniers, confortent les premières analyses et confirment que les portions limitées à 30 km/h (entrée de village côté cimetière et zone école) et à 50 km/h, sont majoritairement respectées (vitesse moyenne de jour : 45 km/h, 85% des véhicules circulent à moins de 54 km/h dans le sens Menchhoffen-Ingwiller, 85% des véhicules circulent à moins de 53 km/h dans le sens Ingwiller-Menchhoffen).

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire propose aux conseillers de maintenir les limitations de vitesse à 50 km/h et 30 km/h rue Principale, dans leur configuration actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité cette décision.

3. CHASSE 2024-2033 : DROIT DE PRIORITÉ, CHOIX DE LA DATE D'ADJUDICATION ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX

Le Maire expose :

Monsieur Marc RIEHL, locataire de chasse actuel, a fait valoir son droit de priorité par courrier en date du 01/10/2023.

Le Maire **propose**, pour cette location par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : **vendredi 26 janvier 2024, 20h00**, à la salle polyvalente de Menchhoffen.

Il **décide**, pour le lot loué par voie d'adjudication, de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 1 : **3 500,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix de la date d'adjudication ainsi que le montant de la mise à prix pour la location de la chasse 2024-2033.

4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil :

Le contrat CEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat Emploi Compétence est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil Départemental.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de six mois à compter du 01/11/2023.

L'Etat prendra en charge 60 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'établissement d'un contrat CEC pour les fonctions d'agent technique, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, à compter du 01/11/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Par délibération N° 15 du 26 février 2002, le Conseil Municipal a fixé à 2.- € par mètre carré pour les maisons en pierres et à 4.- € pour les maisons à colombages, le montant des subventions accordées aux propriétaires de maisons de plus de vingt ans pour des travaux de rénovation des façades. La superficie prise en compte étant limitée à 75 m².

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par M. MULLER Thierry et après avoir constaté que les travaux sont effectivement réalisés, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- 122.- € à M. MULLER Thierry, 1 Rue du Tilleul 67340 MENCHHOFFEN soit 61 m² X 2 €.

Les crédits sont prévus au compte 65748 du BP 2023.

- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :
 - paroisse catholique : 50,00 €
 - paroisse protestante : 140,00 €
 - Association Culture et Loisirs : 1018,50 €

Les crédits sont prévus au compte 65748 du BP 2023.

6. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°1 ET N°2

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que, sur demande du trésorier, des modifications du BP 2023 sont nécessaires.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N°7 du 13/03/2023, a mis en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application Helios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Le Maire propose deux décisions modificatives :

N°1 : un transfert de 232,00 € du compte 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)" – sur le compte 66111 "Intérêt réglé à l'échéance".

N°2 : un transfert de 4 187,00 € du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" – sur le compte 1641 "Emprunts en euros".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le transfert de 232,00 € du compte 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)" – sur le compte 66111 "Intérêt réglé à l'échéance".
- le transfert de 4 187,00 € du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" – sur le compte 1641 "Emprunts en euros".

7. DÉPOSE DES NIDS ET NETTOYAGE TOITURE ET GOUTTIÈRE – ÉGLISE

Le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise JAC - Jacques Ertz, concernant la dépose des nids de cigognes et le démoussage du toit de l'église.

Ce devis, d'un montant de 3 643,00 € TTC, comprend :

- le nettoyage et le démoussage (2 526,00 €) ;
- la dépose des nids (940,00 €) ;
- les fournitures (22,00 €) ;
- les déplacements (155,00 €).

Il propose également un devis complémentaire, qui concerne un système anti-retour de cigognes (agrée par la Ligue de Protection des Oiseaux), d'un montant de 1 255,00 € TTC, qui comprend :

- un système anti-retour de cigognes (600,00 €) ;
- la pose (600,00 €) ;
- les déplacements (55,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de procéder à la dépose des nids de cigogne et au démoussage du toit de l'église, ainsi qu'à la pose d'un système anti-retour de cigognes.

8. POINT FINANCES

Le Maire présente aux conseillers un document proposé par le conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Xavier DOUBLECOURT.

L'analyse financière réalisée sur la commune de Menchhoffen porte sur l'examen du budget principal des années 2018-2022.

Les données par habitant sont comparées à la moyenne départementale des 192 communes de 500 à 1 999 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique et les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros (k€) ou millions d'euros.

Les sources principales des données indiquées dans le document sont les balances définitives, les fiches d'Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux (AEFF) et les applications informatiques comptables et fiscales de la direction régionale des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

L'analyse financière consiste à étudier la formation de l'autofinancement, le financement des investissements et l'équilibre financier global de la commune pour lui permettre d'identifier les marges de manœuvre dont elle dispose.

La commune de Menchhoffen compte 645 habitants, chiffre en augmentation sur la période (+7 %) et fait partie de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) depuis 2017.

Le nombre de foyers fiscaux atteint 330 en 2022 dont 48,2 % sont non imposables contre 44,6 % au niveau départemental. Le revenu fiscal moyen s'élève à 29 k€ et est inférieur à celui de la strate départementale de comparaison (32,5 k€).

Atouts :

- niveau d'endettement faible (un seul emprunt en cours)
- capacité maximale d'emprunt en progression
- bon niveau de fonds de roulement
- bon niveau de CAF nette
- l'ensemble des ratios de référence se trouvent nettement en-dessous des seuils d'alerte

Vigilance :

- dépenses de fonctionnement contenues mais en progression
- augmentation constante des charges de personnel depuis 2019

Faiblesse :

- faible marge de manœuvre en matière de fiscalité directe locale

Conclusion :

À l'issue du dernier exercice, la situation financière de la commune apparaît globalement satisfaisante. Le cycle de fonctionnement permet de dégager un surplus (capacité d'autofinancement) suffisant pour assurer le financement du remboursement annuel de la dette en cours, le reliquat constituant une réserve pour les investissements.

Quant à l'analyse du bilan fonctionnel, elle fait apparaître un équilibre très confortable avec un fonds de roulement représentant plus de 515 jours de charges réelles.

9. PROJETS 2024

Au vu du point « finances » établi préalablement, le Maire propose aux conseillers d'établir une liste des projets qu'il serait envisageable de réaliser en 2024.

Sont évoqués :

- Suite de l'aménagement du parking de la salle polyvalente ;
- Divers aménagements à l'aire de jeux (clôture, cheminement, peinture ...) ;
- Éclairage LED rue du Tilleul ;
- Réfection de voiries rue de la Acht, rue d'Uttwiller ;
- Pose d'une clôture ateliers (bâtiment Mubea) ;
- Achat éléments d'échafaudage ;

- Achat dispositif fourche de relevage tracteur.

Ces projets seront discutés lors du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu avant le vote du BP 2024.

10. COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE ET SÉANCE DE TRAVAIL

Le Maire rappelle aux conseillers que la collecte nationale de la Banque Alimentaire sera organisée dans une configuration habituelle. La participation de notre commune permet d'offrir aux personnes désirant participer un point de collecte de proximité.

La collecte aura lieu à la mairie de Menchhoffen **le samedi 25 novembre 2023, de 9h00 à 11h00**. Un tract sera distribué à tous les habitants du village, précisant les catégories d'aliments à privilégier.

Les dons seront rapportés par les bénévoles aux ateliers municipaux de la commune d'Ingwiller, route de Haguenau.

Le Maire souhaite également organiser, comme chaque année, une séance de travail pour installer les décorations de Noël. Il donne rendez-vous aux conseillers disponibles le samedi 25.11 à 9h00, à la mairie.

Les bénévoles pour ces actions sont Martine FISCHBACH, Sylvie ZIMMERMANN, Katy FELLRATH, Jérôme BERNARD, Dominique MARMILLOT et Alain DANNER.

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONGRÈS DES MAIRES

L'Association des Maires de France organise, du 20 au 23 novembre 2023, le 105^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France.

Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

L'Amicale des Maires du Pays de Hanau a organisé ce déplacement. L'Association des Maires du Bas-Rhin participe aux frais pour un montant de 250 € par commune.

Le Maire propose que les frais d'inscription, d'un montant de 95 € par personne, soient pris en charge par la commune. Est concerné : DANNER Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le paiement des frais d'inscription du Maire par la commune pour un montant de 95 €.

Les crédits sont prévus compte 6185 du BP 2023.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire a été sollicité pour mettre à disposition un local à l'UNIAT (Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail), dans le cadre de permanences qui ont lieu une fois par mois. Il est proposé d'ouvrir la salle des commissions de la mairie en réponse à cette demande. Les modalités seront à convenir avec la secrétaire de mairie.
- Le Maire informe les conseillers que Mme Estelle SCHNEIDER (ATSEM), a fait une demande de prolongation de son mi-temps thérapeutique à la suite de problèmes de santé. Elle occupe ses fonctions à raison de 13h/semaine depuis le 03/06/2023 et est remplacée depuis la rentrée par Mme Marina LAZZARI, et ce jusqu'au 05/11/2023.

- Faisant suite au courrier du 26/07/2023 d'un collectif d'habitants de la rue de la Moder, le Maire a demandé à Monsieur Benoit OSTERMANN, responsable entretien et exploitation de la route du CEI, la mise en place d'un radar / compteur dans cette rue, pour une durée d'une semaine.
- Dominique Marmillot, délégué au SDEA pour l'eau potable, présente aux conseillers le budget 2024 (compétence eau) – commission locale de la Moder, ainsi que le projet de tarifs applicables au 01/01/2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 :40.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD